
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

**DECISION N° 257 /MDPMEF/DOUANES DU 02 AVR 2007
PORTANT CREATION D'UN COMITE DE REVISION DU
TARIF EXTERIEUR COMMUN**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 01 Août 1964 portant Code des Douanes ;
- VU la loi 92-570 du 11 septembre 1992, portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n°2004/97 du 29 janvier 2004, portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n°2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n°496 du 13 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service.

D E C I D E

Article 1 : Il est créé un comité chargé d'actualiser la catégorisation des marchandises dans le tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA.

Article 2 : Le Comité est composé comme suit :

- Président : L. KAKE, Conseiller,
- Vice-président : Directeur de la Réglementation et du contentieux,
- Secrétaire Général : Chef du Bureau du Tarif.

Membres :

- Chef du Bureau du tarif Intégré (DI),
- Chef du Bureau de suivi des Affaires Contentieuses (DRC),
- Chef du Bureau des Enquêtes Douaniers (DED),
- Chef du Bureau d'Analyse et de Gestion de Risques (DSDA),
- Chef de Visite Bureau Douane Port (DRAN),
- Mme BEN SALAH, Chargée d'Etudes à la DRC.

Article 4 : Le comité proposera des changements de catégorie pour les produits en tenant compte du processus de fabrication, du degré d'élaboration, de l'environnement technologique ou du caractère social.

Article 5 : compte tenu de la spécificité de certains produits, le comité pourra faire appel à toute personne ressource extérieure.

Article 6 : La commission se réunit sur convocation de son Président.


Col. Major GENAÏEN
